

MARCHE PUBLIC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Objet de la consultation :
**Elaboration d'une trame sombre sur le territoire du Parc naturel
régional de Brière**

Date et heure limites de réception des offres : 4 décembre 2023 à 12h00

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue Chef de l'île

44720 SAINT JOACHIM

Tél : 02.40.91.68.68



SOMMAIRE

Objet du marché – Dispositions générales	3
1.1 – Objet du marché	3
1.2 – Décomposition du marché	3
1.3 – Titulaire du marché	3
1.4 – Sous-traitant	3
1.5 – Nature de la prestation.....	3
1.6 – Pièces constitutives du marché	3
1.7 – TVA	3
Prix.....	4
2.1 – Forme du prix.....	4
2.2 – Prix ferme.....	4
Règlement des comptes du titulaire	4
3.1 – Avance forfaitaire.....	4
3.2 – Acomptes	4
3.3 – Solde	4
3.4 – Délais de mandatement	4
Délais	5
Pénalités de retard	5

1

Objet du marché – Dispositions générales

1.1 – Objet du marché

Ce marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières est un marché à procédure adaptée, portant sur l'élaboration d'une trame sombre pour le territoire du Parc naturel régional de Brière, la formulation de prescriptions relatives à l'éclairage public et la formalisation d'outils de communication en faveur des parties prenantes du territoires (élus, services techniques, société civile et entreprises).

1.2 – Décomposition du marché

Le marché n'est pas alloti.

1.3 – Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le présent CCAP sous le nom « prestataire ».

1.4 – Sous-traitant

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG.PI.

1.5 – Nature de la prestation

Prestations intellectuelles

1.6 – Pièces constitutives du marché

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), comportant le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire.

Les pièces générales en vigueur le 1er jour du mois de l'établissement des prix (mois m0) :

1. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, sous réserve des dérogations expressément prévues à l'article 5 du présent CCAP.
2. Le code de la commande publique.

1.7 – TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC ou Net de Taxe, le cas échéant.

2

Prix

2.1 – Forme du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

Les prix sont conclus à prix forfaitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant l'ensemble des prestations prévues au CCTP, toutes les sujétions qui découlent de l'exécution des prestations, ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

2.2 – Prix ferme

Les prix sont réputés fermes.

3

Règlement des comptes du titulaire

3.1 – Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

3.2 – Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'un acompte de 30 % du montant TTC ou Net de Taxe au début de la prestation (ordre de service).

Des facturations intermédiaires pourront être sollicitées par le prestataire sous réserve que l'avancement des actions menées lors de l'opération soit satisfaisant.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

3.3 – Solde

Après constatation de l'achèvement de la prestation dans les conditions prévues des CCTP, le prestataire adresse au maître d'ouvrage (via le portail de facturation Chorus Pro) une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

3.4 – Délais de mandatement

Selon la réglementation en vigueur.

4

Délais

Les délais d'exécution de l'ensemble de la prestation sont fixés à 24 mois.

Le point de départ de la prestation sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce délai est un délai maximum applicable à défaut d'un délai plus court défini par le prestataire dans son acte d'engagement. Si le prestataire retenu a proposé un délai moindre, ce dernier deviendra contractuel.

5

Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant des pénalités journalières est fixé par jour calendaire à 100,00 € TTC ou Net de Taxe. Ces pénalités seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception dès le lendemain du premier jour de retard.

Les pénalités ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, il ne sera pas fait application de l'exonération au-dessous de 1 000,00 € (mille euros) de pénalités.